PROCES – VERBAL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 13 Février 2020
A : MONTGERMONT (35)

Présents : Alain LEAUTE, Marcel DELEON, Alain OLLIVIER-HENRY, Jo STEPHAN, Jean Michel AVRIL.

CAS PARTICULIERS

- 29 – Courrier de DC CARHAIX (R3) demande de dérogation concernant CANAFF Florian ;
  La Commission dit que son examen du 19/01/2020 ne peut être validé pour cette saison ; mais il garde le bénéfice de l'examen pour la 1ère session 2020/2021 ; il sera licencié aux DC CARHAIX au 01/07/2020 et couvrira le club dès la saison 2020/2021.

- 29 – Courrier de SAINT THEGONNEC (R2) demandant à revoir la couverture du club par RAMOS gilles.
  La Commission confirme la décision parue dans le PV du 17 septembre (voir annexe 1 bis).

- 29 - Courrier de M. ABIVEN Patrice LANDIVISIAU (R3) se mettant à la disposition de son club comme arbitre bénévole, la Commission dit qu'il ne couvre pas son club cette saison.

- 56 – Démission F BELZIC le 12/12/2019. Son club MOREAC (R3) n'est pas couvert par cet arbitre pour la saison 2019/2020.

- 56 – Démission de G SEGUIN le 17/01/2020. Son club GUIDEL (R3) n'est pas couvert par cet arbitre pour la saison 2019/2020

- 56 – Situation de B PHILIPPE remis à la disposition de son club par le Comité Directeur 56. Il ne couvre pas son club BIGNAN (R2) cette saison

- 56 – F CHEROUL. Après avoir arbitré en Ligue d'Occitanie il revient à son club d'origine. Il couvre le FC PLOEMEUR (R3) pour la saison 2019/2020.

DIVERS

Changements de club voir annexe 1 bis

La commission arrête la liste des clubs FFF et Ligue en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 31 janvier 2020 et fixe les amendes en conséquence. Le tableau paraîtra sur le site de la LBF avant le 28 février. Le nombre de clubs en infraction avec le statut en LBF est de 220 au 31/01/2020.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.*

Le Secrétaire
J. STEPHAN

Le Président
A. LEAUTE